

RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Règlements et politiques connexes : ABA, ABC, ABC-RA, ACA, ACD, ACG, ACG-RA, ACG-RB, DNA, ECM, ECM-RA, FAA, JEE, JEE-RA
Bureaux responsables : Chief Operating Officer

Aménagement des établissements scolaires

I. OBJECTIF

Mettre en oeuvre la politique FAA du Conseil Scolaire de Montgomery County Board of Education (Board), *Aménagement des établissements scolaires*.

Établir des procédures de développement du Plan de modernisation par l'investissement immobilier, du Plan directeur d'aménagement des établissements scolaires et des stratégies n'impliquant pas de levée de fonds pour traiter la question de l'exigence de capacité et des besoins en infrastructures, de la sectorisation scolaire, du plan de choix d'affectation de l'élève et de la fermeture ou consolidation d'écoles.

II. CONTEXTE

Comme exposé dans la politique FAA du Conseil Scolaire, *Aménagement des établissements scolaires*, l'aménagement des établissements scolaire se décompose comme suit :

- A. L'analyse en cours des projections de volume d'inscription et de l'état des établissements scolaires et systèmes qu'ils abritent ;
- B. L'implication des parties prenantes et leur opinion dans les décisions portant sur les établissements ; et
- C. Un cadre de travail axé sur l'arbitrage destiné à élaborer des options d'intervention et débouchant sur des décisions justes qui garantissent le meilleur système éducatif, l'équité et la responsabilité financière, conformément à toutes les exigences locales, étatiques et nationales, et qui prenne en compte les enjeux de la politique du Conseil Scolaire ACA, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*.

III. DÉFINITIONS

- A. Sont considérées comme *écoles voisines* les écoles dont les zones de dessertes sont contigües, a minima.
- B. Le *Budget d'investissement immobilier* est le budget annuel adopté pour l'affectation de projets d'investissement immobilier.
- C. Le *Programme de modernisation par l'investissement immobilier (Capital Improvements Program, CIP)* est un programme exhaustif de modernisation par l'investissement déployé sur six ans. Le programme de modernisation par l'investissement immobilier est axé sur l'acquisition, l'aménagement, la construction et l'entretien d'établissements scolaires et inclut également les projets de remplacement général à l'échelle du comté et d'investissement immobilier. Il est examiné et validé au travers d'un processus biannuel qui prend effet pour la période de six ans qui débute à chaque année fiscale impaire. Durant les années fiscales paires, des amendements au programme de modernisation par l'investissement immobilier adopté sont étudiées pour procéder aux changements nécessaires durant la deuxième année de la période de six ans.
- D. *Les groupes civils* désignent les citoyens, les propriétaires, les quartiers ou associations de citoyens listées dans le Maryland-National Capital Park et le Planning Commission (M-NCPPC) ou les centres de services régionaux de Montgomery.
- E. Un groupe d'école est un groupement géographique d'écoles dans un secteur de fréquentation défini qui comprend un lycée et les écoles élémentaires et les collèges qui enverront les élèves à ce lycée. Dans certains contextes, les écoles élémentaires de MCPS
- F. *Groupement* désigne un ensemble d'écoles du secondaire, (lycée et middle school) proches les uns des autres qui offrent aux élèves la possibilité de préférer une école par rapport à une autre qui propose un programme scolaire spécifique ou met l'accent sur certains aspects.
- G. *La conception des établissements* comprend tous les processus d'aménagement et de conception qui ont lieu au préalable de la construction d'une école. Les jalons de la conception d'un établissement se décomposent dans l'ordre suivant :
 - 1. Des préconisations en matière d'éducation décrivent les espaces nécessaires pour la mise en place de programme éducatif et oriente l'architecte dans la création du Plan Directeur et de la conception du bâtiment.

2. Une étude de faisabilité détermine le champ et le coût approximatif du projet, sans rentrer dans le détail de la conception de l'établissement.
 3. La conception d'ébauche de plans fait partie de la phase initiale de conception, destinée à évaluer et élaborer des concepts qui débouchent sur un plan préliminaire de l'établissement.
 4. Le plan préliminaire définit le champ d'application général, l'échelle du projet, les rapports fonctionnels, les flux de circulation et les coûts des composantes du projet. La conceptualisation vise à apporter une image claire et exhaustive des améliorations voulues pour un établissement, et comprend notamment l'organisation des espaces intérieurs et extérieurs, l'utilisation des matériaux intérieurs et extérieurs, et les choix en matière de structure du bâtiment et d'électricité, de plomberie, et systèmes mécaniques. Le plan préliminaire est soumis à l'approbation du Conseil Scolaire.
 5. Le développement est la phase du processus de conception durant laquelle le plan d'architecture est affiné, et les lots techniques, systèmes électriques, mécaniques et plomberie, sont définis.
 6. Les documents de construction contiennent les détails relatifs au bâtiment destinés à être intégrés aux plans et préconisations techniques, qui constitueront les documents contractuels lors de la construction de l'établissement.
- H. Les *Plans d'affectation géographique de élèves* visent à identifier la/les zone(s) géographique(s) qu'un élève est susceptible de préférer dans le choix de son école d'affectation, en raison du choix de programme offert ou d'une spécialisation. Ces zones géographiques peuvent comprendre des régions connues sous le nom de « zones de base », où les élèves peuvent avoir une garantie d'affectation à l'école sous certains critères; ou, la région peut être une seule région unifiée n'ayant aucune région de base pour des écoles individuelles.
- I. Les associations *Parent Teacher (Student) (PT(S)As)* sont des groupes membres du Parent Teacher Associations, Inc. (MCCPTA) (Associations des parents et professeurs) du Montgomery County Council. Par ailleurs, en l'absence d'un représentant du Parent Teacher Associations, une organisation de parents/tuteurs légaux, enseignants et élèves qui évoluent dans l'école remplace le membre absent.

- J. *L'Implication des parties prenantes*, dans le cadre de la politique FAA du Conseil Scolaire, *Aménagement des établissements scolaires*, et de la présente réglementation, désigne l'ensemble des procédures conçues pour recueillir et transmettre au surintendant et au Conseil Scolaire l'opinion de la communauté sur l'incidence des différentes options d'aménagement des établissements, en impliquant un large panel de membres de la communauté, d'organisations et d'instances gouvernementales locales, conformément à la politique ABA du Conseil Scolaire, *Implication de la communauté*, et la politique FAA du Conseil Scolaire, *Aménagement des établissements scolaires*.

IV. ANALYSES DE L'AMÉNAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le processus d'aménagement des établissements scolaires débute comme suit :

- A. *Projections de volume d'inscription des élèves*
1. Les projections de volume d'inscription des élèves sont élaborées en collaboration avec les prévisions démographiques issues du Département de l'aménagement de Montgomery County et toute autre source en lien avec le domaine de l'aménagement.
 2. Chaque année à l'automne, les projections de volume d'inscription sont développées sur six ans pour chaque école. Les prévisions à long terme de volume d'inscription à 10 et à 15 ans. Deux unités d'analyse sont utilisées pour les prévisions à long terme, l'échelle de l'enseignement du secondaire et l'échelle du groupement pour les écoles élémentaires.
 3. Chaque année au mois d'avril, une révision des projections de volume d'inscription des élèves pour l'année scolaire suivante est élaborée pour ajuster les chiffres et prendre en compte toute modification des prestations de service, des programmes ou du personnel.
 4. La méthodologie de prévision du volume d'inscription des élèves utilisée est jointe en annexe aux documents CIP et Plan Directeur.
 5. *Les échelles de volume d'inscription désiré* pour les écoles recensent tous les élèves qui fréquentent un établissement scolaire.
 - a) Les échelles d'inscription désirés pour les écoles sont :
 - (1) 450 à 750 élèves en écoles élémentaires,
 - (2) 750 à 1200 élèves au collège, et

(3) 1600 à 2400 élèves au lycée.

L'inscription aux centres de programmes spéciaux et alternatifs peut différer des échelles ci-dessus ; le volume est généralement inférieur.

b) Les échelles de volume d'inscription désiré sont étudiées dans le cadre de l'aménagement de nouveaux établissements ou des préconisations de modifications d'établissements existants. Des départs depuis les échelles de volume voulu peuvent avoir lieu si les circonstances les justifient.

6. *Profil démographique des écoles et profil des établissements*

a) Le profil démographique des écoles porte sur la composition raciale/ethnique de la population étudiante d'une école, le pourcentage d'élèves participant au programme de repas scolaire gratuit ou à prix réduit (FARMS) et d'Anglais comme deuxième langue (ESOL), ainsi que les taux de mobilité scolaire.

b) *Les profils d'établissement scolaires* portent sur l'espace que nécessitent les programmes et les caractéristiques de l'établissement telles que superficie, taille du site, année d'inauguration, proximité aux parcs et nombre de salles de classe délocalisables.

B. *Exigences des programmes éducatifs*

1. Les membres du personnel de MCPS de l'Office of the Chief Operating Officer (Bureau du responsable d'exploitation) collaboreront étroitement avec les équipes de développement des programmes éducatifs de l'Office of the Chief Academic Officer (Bureau du responsable de la pédagogie) et l'Office of School Support and Improvement (Bureau du soutien et du développement scolaire) pour mettre en évidence les exigences intrinsèques aux programmes éducatifs.

2. Les exigences projetées des programmes prennent en compte l'incidence des modifications des tailles de classes en plus d'autres facteurs pertinents tels que les modifications en cours, proposées ou nouvelles apportées aux programmes éducatifs.

C. *Calculs de capacité des programmes*

1. La capacité des programmes désigne le nombre d'élèves qu'un établissement peut contenir selon les programmes éducatifs que celui-ci propose. La capacité du programme de MCPS est calculée par le résultat de la multiplication du nombre de stations d'enseignement dans une école et du ratio élève-salle de classe pour chaque grade et programme, dans chaque salle de classe.
2. Les ratios élève-salle de classe ne doivent pas être confondus avec les ratios de personnel, déterminés au travers du processus annuel de budget d'exploitation.
3. Sauf mention contraire exprimée par action du Conseil Scolaire, la *capacité du programme* et les lignes directrices du ratio élève/salle de classe liées sont les suivantes :

Lignes directrices du ratio élève/salle de classe

<i>Niveau</i>	<i>Ratios élèves/Salle de classe</i>
Head Start et prekindergarten	40:1 (2 sessions par jour)
Head Start et prekindergarten	20:1 (1 session par jour)
Grade K	22:1
Grade K - taille de classe réduite	18:1
Grades 1-2 - taille de classe réduite	18:1
Grades 1-5 Grade K - Élémentaire	23:1
Niveaux : 6-8 Collège (Middle School)	25:1 ^a
Niveaux : 9-12 Lycée (High School)	25:1 ^b
Éducation spéciale, Anglais ESOL, Programmes alternatifs	Voir « c » ci-dessous

- a) La capacité du programme est ajustée au niveau du collège (middle school) pour prendre en compte les contraintes d'horaire. La capacité normale de salle de classe de 25 est multipliée par 0,85 afin de refléter l'utilisation optimale d'une installation de collège (l'équivalent de 21,25 élèves par salle de classe).
- b) La capacité du programme est ajustée au niveau du lycée (high school) pour prendre en compte les contraintes d'horaire. La capacité normale de salle de classe de 25 est multipliée par 0,90 afin de refléter l'utilisation optimale d'une installation de lycée (l'équivalent de 22,5 élèves par salle de classe).

- c) Les programmes d'éducation spéciale, d'ESOL, les programmes alternatifs, et autres programmes spéciaux peuvent exiger des ratios de salle de classe différents de ceux qui sont énumérés.

- D. *La Mise à profit d'un établissement* désigne l'analyse du volume d'inscription en cours et projeté rapporté à la capacité des programmes, au classement de capacité de l'état et aux niveaux de volume d'inscription désiré.
 - 1. Une école est en situation de sous-utilisation si le taux d'utilisation est inférieur à 80%.
 - 2. Une école est en situation de surutilisation si le taux d'utilisation est supérieur à 100%.
 - 3. Sauf mention contraire exprimée par une action du Conseil Scolaire, les écoles élémentaires, collèges et lycées doivent fonctionner sous un taux d'utilisation compris entre 80 et 100% de la capacité du programme.
 - a) Dans les cas de surutilisation, un effort d'évaluation des besoins à long terme des espaces immuables est réalisé au préalable de la planification d'une nouvelle construction.
 - b) La sous-utilisation des établissements est également évaluée dans le cadre des projections de volume d'inscription à long terme.
 - 4. Les salles de classe délocalisables peuvent être utilisées à titre provisoire pour offrir un espace d'enseignement des programmes en situation d'augmentation des inscriptions, jusqu'à assignement d'une salle de classe définitive.
 - 5. Des salles de classe délocalisables peuvent être également utilisées pour offrir des programmes de garde d'enfants dans les écoles, et être utilisées pour d'autres usages complémentaires. Les salles de classe délocalisables doivent se conformer à des normes de santé et de sécurité d'un niveau comparable à celles des autres salles de classe de MCPS.

- E. *Le Classement de capacité de l'état* est défini par l'état du Maryland comme le nombre d'élèves recevables dans une école, selon le résultat des ratios élèves/Salle de classe déterminé par l'état et le nombre de stations d'enseignement d'une école. Le classement de capacité est utilisé par l'état pour établir l'éligibilité du budget pour les projets d'investissement immobilier. Les classements de capacité de l'état sont fournis aux écoles via les annexes au Plan

de modernisation par l'investissement immobilier et au Plan directeur.

- F. *La taille des établissements scolaires* porte sur la superficie voulue pour pouvoir mettre en œuvre un programme d'instruction dans son intégralité, comme suit :
1. Écoles élémentaires : une surface utile préférable de 7,5 acres permettant la mise en œuvre des programmes d'instruction, tout en prenant en compte les exigences des sites. Le standard de 7,5 acres est basé sur un site idéal à niveau, dont la taille peut varier en fonction des propriétés du site, des contraintes alentours, des limitations intrinsèques sur la surface utile dues à la zone géographiques, de la densité de population et d'autres considérations relevant de l'aménagement.
 2. Collèges : une surface utile préférable de 15,5 acres permettant la mise en œuvre des programmes d'instruction, tout en prenant en compte les exigences des sites. Le standard de 15,5 acres est basé sur un site idéal à niveau, dont la taille peut varier en fonction des propriétés du site, des contraintes alentours, des limitations intrinsèques sur la surface utile dues à la zone géographiques, de la densité de population et d'autres considérations relevant de l'aménagement.
 3. Lycées : une surface utile préférable de 35 acres au minimum permettant la mise en œuvre des programmes d'instruction, tout en prenant en compte les exigences des sites. Le standard de 35 acres est basé sur un site idéal à niveau, dont la taille peut varier en fonction des propriétés du site, des contraintes alentours, des limitations intrinsèques sur la surface utile dues à la zone géographiques, de la densité de population et d'autres considérations relevant de l'aménagement.
- G. Les *Indicateurs essentiels des établissements* sont les caractéristiques des établissements qui ont une incidence sur l'expérience d'apprentissage et de travail, telles que les exigences de sécurité, de sûreté et d'accessibilité ; les conditions en intérieures ; la relations entre les espaces physiques et les programmes ; la qualité des bâtiments ; ainsi que les données relatives aux infrastructures et aux actifs, et toute autre caractéristique pertinente.. MCPS a établi durant l'année scolaire 2018-2019 des lignes directrices pour chaque facteur dans toutes les écoles et les données des indicateurs essentiels de l'établissement seront revues et mises à jour régulièrement. Ces mises à jour seront accessibles au public.

V. COMMENTAIRES DES GROUPEMENTS

- A. Chaque année au mois de juin, les représentants des groupement ont la possibilité de soumettre au surintendant leurs préoccupations sur les établissements, leurs priorités, ou les propositions qu'ils auraient élaborées pour leur école en consultation avec les Associations de parents et professeurs locales (PT(S)A), les directeurs et la communauté.
- B. Les commentaires des groupements sont étudiés dans le cadre du développement des préconisations sur les établissements élaborées par le surintendant dans le Plan de modernisation par l'investissement immobilier.

VI. CADRE DE LA PRISE DE DÉCISION DANS L'AMÉNAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

- A. Chaque année, après avoir élaboré les projections de volume d'inscription et les autres analyses énoncées plus haut, et après avoir pris en compte les les commentaires issus des groupements d'école, les équipes de MCPS identifient et établissent la priorité entre les options pour répondre aux besoins des modifications des établissements par l'approche des indicateurs clé des établissements présentés dans la politique du Conseil Scolaire FAA, *Aménagement des établissements scolaires*. Les options de réponse aux besoins des établissements et aux exigences de capacité incluent :
 - 1. Les projets de remplacement général à l'échelle du comté requis pour maintenir en état durable et pérenniser les écoles, par le remplacement du système de chauffage, ventilation et air conditionné, des systèmes mécaniques, des toitures et tout autre projet de génie civil ou de construction ; et
 - 2. Les projets d'investissement immobilier qui incluent les projets visant un établissement particulier pour augmenter sa capacité ; rénover, adapter, remodeler ou remplacer des installations existantes ; ou réutiliser ou moderniser un espace existant d'autres installations, lorsque cela est possible. Ces options de projet comprennent également la construction de nouvelles installations ou l'extension d'installations existantes.
- B. Les options de réponse aux besoins des établissements et aux exigences de capacité peuvent également inclure, dans certains cas, l'ajustement de la capacité par l'usage de méthodes ne relevant pas de la levée de fonds pour augmenter le volume d'inscription des écoles en situation de sous-capacité et/ou inciter au transfert depuis les écoles en surcapacité, qui peuvent inclure sans pour autant s'y limiter :

1. La modification de la sectorisation scolaire, ou
 2. Les plans géographiques d'affectation des élèves (tels que groupement) ;
et/ou
 3. Les fermetures et/ou consolidations d'écoles.
- C. Le cadre de prise de décision peut également porter sur l'examen du choix d'un architecte, la conception d'un établissement et toute autre problématique lié aux installations relevée par le surintendant.

VII. PROGRAMME POUR L'AMÉLIORATION DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

- A. Chaque année en automne, le surintendant publie ses prescriptions de budget annuel d'investissement ainsi qu'un Plan de modernisation par l'investissement immobilier, ou les amendements d'un programme adopté antérieurement.
- B. Des préconisations complémentaires de choix de site, de sectorisation scolaire, de plans géographique d'affectation d'élève, de consolidations et/ou fermeture d'école et toute autre préconisation ayant trait à l'aménagement des établissements identifiés par le surintendant et qui nécessitent de prolonger la période de revue par le public, peuvent également être publiées.
- C. Le Plan de modernisation par l'investissement immobilier de six ans inclut :
1. Les normes d'examen et mesures à prendre par le Conseil Scolaire :
 - a) Les échelles de volume d'inscription désiré
 - b) Les calculs relatifs à la capacité du programme et à l'utilisation des installations
 - c) La superficie du site de l'établissement scolaire
 2. Les informations antérieures sur la méthodologie d'élaboration des projections de volume d'inscription
 3. Chiffres actuels de volume d'inscription, profiles de la population étudiante et profil des installations
 4. Analyses de capacité des programmes et d'utilisation des établissements
 5. Les projections d'inscription des écoles élémentaires, collèges et lycées

pour chacune des six années à venir et les projections à long terme à la 10ème et 15ème année pour les collèges et lycées

6. Les préconisations de mesures, telles que la modification de la capacité des écoles, la construction de nouveaux établissements, les projets d'investissement immobilier, le lieu des programmes et/ou la zone de desserte des écoles.
 7. Un planning des projets généralisés à l'échelle du comté par catégorie, les projets majeurs d'investissement immobilier ciblé à certaines écoles, et les nouveaux établissements tels qu'identifiés dans le Chapitre 1 du Plan de modernisation par l'investissement immobilier et le Plan Directeur.
 8. Une synthèse par poste des préconisations de budget d'investissement immobilier du surintendant
- D. Des compléments au Plan de modernisation par l'investissement immobilier peuvent être publiés pour étayer les informations répondant à certaines préoccupations, dès lors que le surintendant le juge nécessaire
- E. Le Plan de modernisation par l'investissement immobilier préconisé par le surintendant est publié sur le site Internet de MCPS. Les documents du Plan de modernisation par l'investissement immobilier sont diffusés aux membres et employés subordonnés du Conseil Scolaire, à la direction de MCPS, et au Président du MCCPTA, aux vice-présidents de zone MCCPTA et aux coordinateurs des groupements d'écoles. De plus, une notification de la publication du Plan de modernisation par l'investissement immobilier et de sa disponibilité en ligne est envoyée aux directeurs, à la direction des Associations de parents et professeurs, aux municipalités, et aux groupes civiques. Cette notification comprend le calendrier du Conseil Scolaire pour les sessions de travail, les audiences publiques, et les mesures à prendre sur le Plan de modernisation par l'investissement immobilier.
- F. Le calendrier d'examen et mesures du Plan de modernisation par l'investissement immobilier consiste chaque année en une ou plusieurs séances de travail et une ou plusieurs audiences entre le début et la mi-novembre, et la prise de mesures de mi-novembre à la fin du mois. (se reporter à la section XI.B. pour consulter la procédure d'audience publique et la à la section XII pour le calendrier annuel.)
- G. Les « préconisations en cas d'aléa dans le calendrier d'aménagement » du surintendant et/ou les amendements apportés au Plan de modernisation par l'investissement immobilier sont élaborées à la mi-février. Le calendrier du

Conseil Scolaire pour ces éléments consiste en une ou plusieurs séances de travail et une ou plusieurs audiences publiques en février/mars, suivies de mesures en avril. Lorsque cela est nécessaire, les préconisations en cas d'aléa dans le calendrier d'aménagement peuvent être modifiées par le surintendant pour allouer plus de temps à la période d'implication des parties prenantes.

- H. Dans les cas où le Conseil Scolaire détermine que le contexte est inhabituel, le surintendant peut développer un calendrier alternatif pour l'élaboration de préconisations relatives au Plan de modernisation par l'investissement immobilier, les activités d'aménagement des établissements scolaires, le choix du site, la sectorisation scolaire, les plans géographiques d'affectation des élèves et/ou les fermetures ou consolidations d'écoles.
- I. Après examen et mesures du Conseil Scolaire, le Plan de modernisation par l'investissement immobilier requis par le Conseil Scolaire, y compris les formulaires officiels de description de projet (pdf) pour tous les projets d'investissement immobilier sélectionnés, sont soumis au Montgomery County Council et à la direction de Montgomery County (Montgomery County Executive) pour examen et mesures par le Council du comté. Le programme d'investissement immobilier est également transmis au M-NCPPC pour information.
- J. Les préconisations issues de la direction du comté sont transmises au Montgomery County Council le 15 janvier pour incorporation au Plan de modernisation par l'investissement immobilier général du comté. Le calendrier du County Council pour examen et mesures à prendre sur le Plan de modernisation par l'investissement immobilier demandé par le Conseil Scolaire s'étend du mois de février jusqu'au mois de mai.
- K. Le County Council adopte le programme d'investissement immobilier biennal de six ans, et des amendements à ce programme, à la fin du mois de mai.

VIII. PLAN GENERAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (MASTER PLAN)

- A. Chaque année en juillet, le surintendant publie une synthèse de l'ensemble des stratégies d'investissement immobilier adoptées par le Montgomery Council et les stratégies n'impliquant pas la levée de fonds adoptées par le Conseil Scolaire pour traiter la question des exigences de capacité et des besoins des établissements. Ce document, le Plan Directeur (Master Plan), est obligatoire en vertu des règles et règlements du State Public School Construction Program.

1. Le Plan Directeur incorpore l'incidence projetée de tous les projets d'investissement approuvés pour levée de fonds par le Montgomery Council et les stratégies n'impliquant pas la levée de fonds adoptées par le Conseil Scolaire pour traiter la question des exigences de capacité et des besoins des établissements.
2. Similaire au Plan de modernisation par l'investissement immobilier, le Plan Directeur comprend ce qui suit :
 - a) Les normes suivantes :
 - (1) L'échelle de volume d'inscription des élèves désiré
 - (2) Les calculs relatifs à la capacité du programme et à l'utilisation des installations
 - (3) La surface du site scolaire

Les informations antérieures sur la méthodologie d'élaboration des projections de volume d'inscription

Les chiffres actuels de volume d'inscription, profiles de la population étudiante et profil des installations

- d) Les calculs relatifs à la capacité du programme et à l'utilisation des installations

Les projections d'inscription des écoles élémentaires, collèges et lycées pour chacune des six années à venir et les projections à long terme à la 10ème et 15ème année pour les collèges et lycées Les informations reflètent les projections élaborées l'automne de l'année précédente et incluent une projection à un an au printemps, ainsi que toute modification dans les projections de volume d'inscription qui résultent de la modification de la sectorisation scolaire, des plans géographiques d'affectation des élèves, des fermetures et/ou consolidation d'écoles, ou toute autre modification adoptée par le Conseil Scolaire.

- f) Les formulaires adoptés par le County Council pour tout projet d'investissement immobilier incluant les calendriers, les coûts approximatifs, et les sources de financement.

IX. AMENAGEMENT A PLUS LONG TERME

- A. MCPS s'appuie sur un cadre de scénario de programme à plus long terme (soit un Plan de modernisation par l'investissement immobilier de plus de six ans) pour renseigner le développement du Plan de modernisation par l'investissement immobilier et identifier les options d'infrastructures qui puissent permettre d'une part à MCPS d'innover et de s'aligner avec les avancées récentes des programmes en matière de pédagogie et d'éducation ; et d'autre part, qui puisse s'imposer comme une solution aux projections de volume d'inscription, aux taux d'utilisation des infrastructures, aux conclusions sur l'état des bâtiments et aux analyses de capacité des écoles disponibles et établissements inhabituels.
- B. Ce scénario d'aménagement à plus long terme étudie la gestion de la croissance à l'échelle régionale ou du groupement d'écoles, en considérant quatre scénarios de gestion de la croissance susceptibles d'avoir une incidence sur l'aménagement des établissements :
1. Croissance élevée du volume des inscriptions
 2. Croissance modérée/faible du volume des inscriptions
 3. Absence de croissance du volume des inscriptions
 4. Volume des inscriptions en baisse
- C. Pour chaque scénario, l'analyse détermine ensuite la mesure dans laquelle une école ou un ensemble d'établissements scolaires peut devenir, à l'avenir, sur-utilisée ou sous-utilisée. Les options issues de ces analyses suggèrent alors des approches de plus long terme pouvant inclure les éléments suivants, de manière non-exhaustive :
1. Les modifications du déploiement, du lieu ou du nombre de programmes ; des pratiques en matières d'inscription et de taille ds classes ; de la configuration des niveaux de grade ; ou les plannings directeur.
 2. Extensions de la capacité physique
 3. Considération de sites inhabituels ou d'utilisation inhabituelle de sites existants
- D. En misant sur la richesse de l'expérience et la connaissance que les membres de la communauté de Montgomery County ont développé s'agissant des

problématiques et stratégies d'aménagement de long terme, le surintendant a établi un comité de conseil sur les infrastructures qui visent à conseiller MCPS sur une grande variété de sujets relatifs à la vision de la communauté pour l'aménagement des établissements qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du Plan de modernisation par l'investissement immobilier mais qui nécessite une certaine attention pour l'échéance des 10-15 ans et au-delà. Le surintendant nomme les membres du comité de conseil sur les infrastructures, qui prendra en compte l'opinion des parties prenantes de la communauté.

X. LIGNES DIRECTRICES DES PROCESSUS DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES CONCERNANT LES PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES

A. Lignes directrices du processus de participation des parties prenantes

1. L'implication des parties prenantes revêt un rôle majeur dans le succès des processus liés à l'aménagement des établissements scolaires suivants :
 - a) Choix du site des nouvelles écoles
 - b) Sectorisation solaire
 - c) Plans géographiques d'affectation des élèves
 - d) Fermeture et/ou consolidation d'écoles
 - e) Conception des établissements
 - f) D'autres problématiques liées aux installations identifiées par le surintendant

2. En application de la politique du Conseil Scolaire ABA, *Implication de la communauté*, la politique FAA, *Aménagement des établissements scolaires*, MCPS a la volonté d'impliquer les parties prenantes dans le but de conseiller le surintendant concernant les incidences sur la communauté des options relatives aux installations élaborées par les employés dans le cadre des processus énoncés en section V.A.1.
 - a) Le surintendant publiera des opportunités de donner son opinion et orientera ses équipes pour collecter :
 - (1) L'opinion de nombreuses parties prenantes,
 - (2) La représentation large des communautés affectées et

- (3) Une multitude de points de vue.
- b) Les parties prenantes essentielles dans le processus d'aménagement sont les parents/tuteurs légaux, employés et élèves des communautés affectées. D'autres parties prenantes peuvent prendre part à ce processus, tels que les représentants de MCCPTA, des PT locaux ou tout autre groupe de parents/tuteurs légaux ou d'élèves ; les employés de MCPS ; les municipalités affectées ; les instances gouvernementales locales ; et toute autre organisation à l'échelle du comté, lorsque nécessaire.
 - c) Les équipes doivent cibler un panel le plus large possible pour faire participer avec succès les parties prenantes.
 - (1) Les stratégies d'implication des parties prenantes peuvent varier, selon la nature, la taille et l'étendue du processus.
 - (2) Ces méthodes pour impliquer les parties prenantes peuvent inclure sans pour autant s'y limiter la mise en place généralisée de comités ou de groupes de conseil, groupes de travail, ateliers de travail, tables rondes, questionnaires, d'échanges par voie électronique et/ou autres sessions de planification de tâches et de délais conçues pour favoriser la collaboration entre toutes les parties impliquées ou impactées, et qui permettent la remontée d'informations aux équipes.
 - (3) Le surintendant peut à tout moment demander aux équipes MCPS d'utiliser un forum public, de conduire une enquête ou de communiquer par voie électronique en association ou en remplacement d'autres méthodes.
- B. Lignes directrices complémentaires pour le développement d'options de sectorisation scolaire et plans géographiques d'affectation des élèves
- 1. Au préalable du développement d'options particulières à mettre en avant pour l'implication des parties prenantes, le surintendant préconise au Conseil Scolaire l'étendue potentielle des modifications à apporter à la sectorisation scolaire et/ou aux plans géographiques d'affectation des élèves en termes de zone(s) géographique(s) du comté potentiellement impactées.

2. Le surintendant élabore des préconisations pour l'étendue au travers d'un processus en plusieurs étapes, qui prend en compte en premier lieu l'unité d'analyse minimale qui puisse traiter la problématique immédiate, puis examine l'étendue maximale de la zone géographique potentiellement affectée à prendre en compte éventuellement pour traiter les quatre facteurs établis dans la politique du Conseil Scolaire FAA, *Aménagement des établissements scolaires*.
 - a) En général, l'étendue potentielle d'une modification de la sectorisation scolaire et/ou des plans géographiques d'affectation des élèves en réponse à une préconisation d'investissement immobilier dont on estime qu'il aura un effet limité sur le volume d'inscription d'une école (par exemple, un complément qui augmente la capacité d'une école de moins de 20% ou une altération mineure d'une zone de fréquentation) peut être traitée en étudiant les options susceptibles d'avoir un effet uniquement sur le groupement dans lequel l'école se trouve, ainsi que sur toute école voisine et en dehors du groupement.
 - b) Les problématiques pouvant affecter potentiellement les communautés plus larges peuvent nécessiter la considération de davantage d'options impliquant des communautés des groupements d'école voisins.
3. Le surintendant identifiera les communautés potentiellement affectées avant d'élaborer ses préconisations au Conseil Scolaire s'agissant de l'étendue des efforts liés aux infrastructures.
4. Après que le Conseil Scolaire ait établi l'étendue des modifications dans la sectorisation scolaire et/ou les plans géographiques d'affectation des élèves en cours d'étude, les équipes de MCPS développent une gamme d'options pour l'implication des parties prenantes sur la base des quatre facteurs listés plus bas, en application de la politique FAA, *Aménagement des établissements scolaires*, et fournit un justificatif qui démontre la mesure dans laquelle une option favorise l'un de ces quatre facteurs :
 - a) Caractéristiques démographiques des populations étudiantes

En harmonie avec la politique du Conseil Scolaire FAA, *Aménagement des établissements scolaires*, des analyses de différentes options prennent en compte l'incidence de ces dernières sur la population générale des écoles affectées. Les options doivent mettre l'accent sur la volonté de créer une

population étudiante diverse dans chaque école affectée, en application avec la politique du Conseil Scolaire ACD, *Qualité dans l'éducation*. Ceci signifie que la disparité dans les caractéristiques démographiques entre les écoles de la zone géographique affectée ne peut pas être expliquée par un autre facteur, et doit donc impérativement être examinée. Les données démographiques qui mettent en évidence l'impact des différentes options comprennent : la composition raciale/ethnique de la population étudiante, la composition socio-économique de la population étudiante, le niveau des élèves en apprentissage de l'anglais ainsi que tout autre indicateur démographique fiable et la participation des programmes d'éducation particuliers. Les options doivent également prendre en considération l'intersection entre et au sein de ces catégories de données démographiques.

b) Géographie

En application de l'accent mis par MCPS sur l'implication des communautés dans la vie scolaire, les options doivent, sauf mention contraire, prendre en compte la proximité géographique des communautés à l'école, ainsi que les caractéristiques observées sur l'état du trafic routier, des transports en commun, des infrastructures urbaines de ces transports et la topographie. Dans le cadre de cette analyse, l'accès à pied à l'école et la distance en transport en commun doivent être pris en compte. En complément, les options doivent prendre en considération les écoles d'un groupement de lycées, mais également les écoles voisines.

c) Stabilité des affectations d'écoles dans le temps

Les options doivent réulter sur des affectations stables pour une longue période, dans la mesure du possible. Les réaffectations d'élèves doivent tenir compte des changements récents de limites géographiques scolaires et des plans de choix d'affectation géographique des élèves, et/ou des fermetures et consolidations d'écoles qui auraient pu affecter ces mêmes élèves.

d) Mise à profit des établissements

La sectorisation scolaire et les plans géographiques de choix d'affectation de l'élève doivent générer dans la mesure du possible un taux d'utilisation des infrastructures compris entre 80 et 100%

sur le long terme. L'utilisation partagée d'un établissement scolaire par plus d'un groupement d'école peut s'avérer être dans certains cas le plan d'aménagement le plus rationnel, en prenant en compte néanmoins l'incidence de cette forme de déploiement sur la communauté. Les plans d'aménagement doivent être financièrement responsables et dans la mesure du possible axés sur la minimisation des coûts de fonctionnement et du capital investi.

5. A l'issue de la phase d'implication des parties prenantes, MCPS préparera un rapport destiné au surintendant qui présentera particulièrement une synthèse des processus d'implication des parties prenantes utilisés, les options élaborées par les équipes et les retours des parties prenantes.
 6. En complément, lorsque nécessaire, le surintendant peut considérer tout document de position des Associations de parents et professeurs (PT(S)A) individuel.
 7. Lors de l'élaboration de préconisations à destination du Conseil Scolaire, le surintendant apporte une justification pour chacune des préconisations qui démontre la mesure dans laquelle les facteurs énoncés plus haut en section X.B.2 et X.B.4 peuvent être favorisés de manière réaliste et raisonnable. Si chacun de ces facteurs sont pris en considération, il n'est pas toujours possible de concilier chacune des préconisations avec chacun des facteurs.
 8. Ces lignes directrices peuvent également s'appliquer à d'autres problématiques portant sur des infrastructures que le surintendant aurait identifiées.
- C. Lignes directrices complémentaires pour l'élaboration d'options pour sites de nouvelles écoles

les facteurs suivants sont considérés, en complément à ceux établis par la politique du Conseil Scolaire FAA, *Aménagement des établissements scolaires*, lors de l'évaluation de nouveaux sites d'écoles potentiels, y compris de ceux acquis par rénovation ou achat et ajoutés à la liste du Conseil Scolaire :

1. L'emplacement géographique en rapport avec la population étudiante actuelle et future et avec les écoles actuelles
2. Superficie

3. Topographie et autres caractéristiques d'environnement
4. Disponibilité de services publics
5. Condition physique
6. Disponibilité et temps d'acquisition
7. Coût d'acquisition, s'il s'agit d'une propriété privée

D. Conception de l'établissement

Le processus de conception des infrastructures scolaires doit prendre en compte l'avis de la communauté et assurer un environnement sain, sûr et sécurisé, en adéquation avec les principes de l'intendance environnementale et en harmonie avec les besoins actuels et futurs en matière de programmes scolaires. L'implication des parties prenantes est souhaitée lors de jalons essentiels des processus qui mènent à la construction de nouvelles écoles ou d'extensions, comme suit :

1. Les préconisations d'éducation décrivent les espaces nécessaires pour le déploiement des programmes d'enseignement et guident l'architecte dans l'élaboration de la disposition générale et de la conception du bâtiment. Les préconisations d'éducation des projets proposés sont élaborées par les équipes de planification des investissements immobiliers en collaboration avec les équipes de la pédagogie, les directeurs et les employés des écoles affectées.
2. Les options de conception sont développées par l'/les architecte(s) choisi(s) qui évaluent les préconisations d'éducation et les utilisent pour la création de la conception préliminaire. L'implication des parties prenantes est obtenue comme suit :
 - a) Les équipes MCPS utilise différentes méthodes pour toucher l'audience la plus large et impliquer les parties prenantes sur la conception des établissements financés par investissement immobilier.
 - b) Les représentants des groupes civiques, municipalités, du gouvernement local (y compris le Montgomery County Planning Department et le Montgomery County Parks Department), et les propriétaires voisins le cas échéant peuvent donner leur point de vue sur la conception des nouvelles écoles et des extensions ou

des projets d'investissement immobilier pour le cas d'écoles existantes.

3. Un plan préliminaire, qui inclut la conception préliminaire, est présenté au Conseil Scolaire pour validation.

E. Fermetures d'écoles et consolidations

En complément des facteurs énoncés dans la section X.B.4 plus haut, les exigences légales de l'état du Maryland sont respectées lors du processus d'implication des parties prenantes pour les fermetures d'écoles et consolidations.

XI. ACTION DU CONSEIL SCOLAIRE SUITE AUX PRECONISATIONS DU SURINTENDANT

- A. Le Conseil Scolaire met en place une ou plusieurs sessions de travail pour examiner les préconisations du surintendant, comme mentionné dans la section VII plus haut.
 1. Le Conseil Scolaire peut demander, par vote majoritaire, que le surintendant développe des préconisations alternatives pour la sélection d'un site, la sectorisation scolaire, les plans d'affectation géographique des élèves ou la fermeture et/ou consolidation d'écoles.
 2. Toute modification importante des préconisations du surintendant requiert une alternative soutenue par une majorité des membres du Conseil Scolaire. Toute modification qui affecte une partie ou la totalité d'une communauté scolaire et qui n'a pas été incluse auparavant dans les préconisations du surintendant devrait être considérée comme significative. Les alternatives mises en avant par le Conseil Scolaire favoriseront un ou plusieurs facteurs établis en Section G de la politique du Conseil Scolaire FAA, *Aménagement des établissements scolaires*.
 3. Les préconisations du surintendant des écoles et les alternatives demandées par le Conseil Scolaire sont sujettes à une audience publique avant que le Conseil Scolaire prenne une mesure finale. Dès qu'une alternative est identifiée par le Conseil Scolaire durant une session de travail, une audience publique doit avoir lieu suivant cette session afin de recevoir les commentaires du public concernant l'alternative.
 4. Le Conseil Scolaire a la discrétion d'adopter des modifications mineures aux préconisations du surintendant des écoles ou aux alternatives demandées par le Conseil Scolaire si cette mesure n'aura pas d'incidence

important sur un plan ayant été revu par le public. Des alternatives ne seront pas prises en considération après une session de travail du Conseil Scolaire sans une notification adéquate et l'opportunité d'apporter des commentaires par la communauté affectée.

B. Procédure d'audience publique du Conseil Scolaire

1. Les audiences publiques sont menées annuellement suite à la publication des préconisations du surintendant en matière de Plan de modernisation par l'investissement immobilier. En complément, les audiences publiques sont menées au préalable des actions ayant une incidence sur le choix de site, la sectorisation scolaire, les plans d'affectation géographique des élèves ou la fermeture et/ou consolidation d'écoles.
 - a) Les audiences publiques sont menées en novembre suivant la publication par le surintendant du budget d'investissement immobilier et du programme inhérent de six ans.
 - b) Les audiences publiques peuvent également être menées fin février ou mars pour toute préconisation du surintendant qui n'a pas fait l'objet d'audience publique.
 - c) Les audiences publiques peuvent aussi être menées à d'autres moments durant l'année si le Conseil Scolaire détermine qu'une circonstance inhabituelle existe et que le surintendant des écoles a développé un calendrier différent et/ou condensé pour la proposition de préconisations.
2. En complément des autres voies pour l'implication, les membres de la communauté disposent d'opportunité pour donner leur opinion au surintendant et au Conseil Scolaire par lettre écrite, commentaire public et témoignage public.
3. Les groupes civiques, organisations à l'échelle du comté, les municipalités et les élus politiques ont la possibilité de témoigner lors d'audiences publiques.
4. Les coordinateurs des groupements MCCPTA, en consultation avec les présidents locaux des Associations de parents et professeurs, peuvent organiser un témoignage lors de l'audience au nom du groupement d'écoles, et sont encouragés à présenter une variété d'opinions lors de l'organisation de ce témoignage. La période de témoignage pour chaque groupe d'écoles est programmée et organisée lorsque possible par les

unités organisationnelles de la PT(S)A (« quad-clusters ») et/ou par le groupement.

5. Les commentaires écrits provenant de la communauté sont acceptés à tout moment, mais, afin d'être considérés, les commentaires doivent être reçus par le Conseil Scolaire au moins 48 heures avant toute mesure prévue par ce dernier.
6. Le bureau du Conseil Scolaire est responsable de programmer ceux qui s'intéressent à témoigner à des audiences publiques.
 - a) Comme stipulé dans le *Livret du Conseil Scolaire*, pour les audiences des programmes d'investissement immobilier, les élèves, municipalités et le MCCPTA doivent avoir une opportunité de témoigner en premier, suivis des PT(S)As, puis des individus et organisations à l'échelle du comté selon leur ordre d'arrivée.
 - b) Les élus politiques ont le privilège de prendre la parole à un horaire qu'ils ont décidé au préalable.
 - c) Sauf mention contraire de la part Conseil Scolaire, les organisations, municipalités et élus politiques ont leur temps de parole limité à cinq minutes pour leur témoignage lors d'audience du Conseil Scolaire.

XII. CALENDRIER

Le processus d'aménagement des établissements est mené selon le processus biennal du Plan de modernisation par l'investissement immobilier et respecte le calendrier suivant ajusté annuellement pour la prise en compte des jours non travaillés et autres imprévus.

Les équipes de MCPS se réunissent avec le MCCPTA, les présidents régionaux, coordinateurs de groupe d'écoles, et représentants des Associations de parents et professeurs afin d'échanger les informations concernant le Plan de modernisation par l'investissement immobilier adopté et de prendre en considération les problèmes pour le prochain programme ou les amendements à apporter à celui-ci.	Été
Le Montgomery County Council adopte des lignes directrices de possibilités de dépense pour le nouveau cycle de Plan de modernisation par l'investissement immobilier, selon les possibilités d'endettement.	Début octobre des années fiscales impaires

Les membres du personnel présentent au Conseil Scolaire les tendances d'inscription et les questions d'aménagement.	Automne
Le surintendant publie et transmet au Conseil Scolaire des préconisations en matière de choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations et qui nécessite d'allonger la période d'examen par le public.	Automne
Le surintendant publie et présente au Conseil Scolaire ses préconisations de budget annuel d'investissement immobilier ainsi que de Plan de modernisation par l'investissement immobilier sur six ans ou ses amendements au programme existant. Le Conseil Scolaire peut organiser une session de travail en conjonction avec cette présentation durant laquelle les membres du Conseil ont la possibilité de suggérer des alternatives.	Automne
Le Conseil Scolaire organise une ou plusieurs sessions de travail portant sur le Plan de modernisation par l'investissement immobilier et permettant d'étudier des alternatives aux préconisations du surintendant en matière de choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations.	Début à mi-novembre
Le Conseil Scolaire siège à une ou plusieurs audiences publiques portant sur les préconisations de Plan de modernisation par l'investissement immobilier, choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre préconisation liée aux installations. Dès qu'une alternative est identifiée par le Conseil Scolaire durant une session de travail, une audience publique doit avoir lieu suite à cette session pour recueillir les commentaires du public concernant l'alternative.	Mi-novembre
Le Conseil Scolaire apporte les modifications voulues au budget et Plan de modernisation par l'investissement immobilier, à ses amendements, et tout choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations.	Mi-novembre à fin novembre
La direction du comté et le Montgomery County Council reçoivent le budget et le Plan de modernisation par l'investissement immobilier requis par le Conseil Scolaire pour examen.	1er décembre

La direction du comté transmet le budget d'investissement immobilier et le programme lié ou ses amendements au Montgomery County Council.	15 janvier
Le Montgomery County Council met en place des audiences publiques sur le Plan de modernisation par l'investissement immobilier.	Février - mars
Le Montgomery County Council examine le budget d'investissement immobilier et le programme lié requis par le Conseil Scolaire et préconisés par la direction du Council.	Mars - avril
Les préconisations du surintendant portant sur les aléas du calendrier d'aménagement, le choix de site, la sectorisation scolaire, les plans de choix d'affectation géographique des élèves, les fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations et/ou sur les amendements du Plan de modernisation par l'investissement immobilier existant sont publiés et soumis à l'examen du Conseil Scolaire, lorsque nécessaire.	Mi-février*
Le Conseil Scolaire organise alors une ou plusieurs sessions de travail pour identifier toute alternative aux préconisations du surintendant en matière de choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations, lorsque nécessaire.	Février / début à mi-mars
Le Conseil Scolaire tient une ou plusieurs audiences publiques si nécessaire, dans le cas où ses membres auraient préconisé des alternatives.	Fin février
Le Conseil Scolaire apporte les modifications voulues au budget et Plan de modernisation par l'investissement immobilier, à ses amendements, et tout choix de site, sectorisation scolaire, plans de choix d'affectation géographique des élèves, fermetures et/ou consolidations d'écoles, ou toute autre problématique liée aux installations.	Avril
Le Montgomery County Council valide le budget et le Plan de modernisation par l'investissement immobilier sur six ans.	Fin mai
Des représentants des PT(S)A (Association des parents et professeurs) des groupes d'écoles soumettent des commentaires au surintendant des écoles concernant les problématiques ayant une incidence sur leur école dans le cadre du prochain Plan de modernisation par l'investissement immobilier ou des amendements du programme existant.	Juin

Le surintendant publie une synthèse de l'ensemble des actions ayant une incidence sur les écoles à date (Plan directeur) et identifie les besoins futurs.	Juillet
---	---------

*Lorsque nécessaire, le calendrier des aléas sur l'aménagement peut être modifié pour allouer plus de temps au processus d'implication des parties prenantes.

Sources connexes : *Code of Maryland Regulations* §13A.01.05.07 and §13A.02.09.01-.03; *Charter of Montgomery County, Maryland*, Section 305; *Montgomery County Code*, Chapter 20, Article X, §§20-55 through 20-58

Historique du règlement : Interim Regulation, June 1, 2005; revised March 21, 2006; revised October 17, 2006; revised June 8, 2008; revised June 6, 2015; revised October 11, 2017; revised May 2, 2019.